



CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 5 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 5 juin 2026 à 18h30.

Date de convocation : 26 mai 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / DEREAT Jean-Yves / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HELARY Philippe / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LESCURE Rémi / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / THOMAS Denise / TOURBOT Philippe

MEMBRES ABSENTS :

RONGIER Claude
ROBERT Pascale
VERGNIAUD Mélanie
LYNCH Charles-Edouard

POUVOIRS :

RONGIER Claude : procuration à BECHET Christine
ROBERT Pascale : procuration à CORNIC Catherine
VERGNIAUD Mélanie : procuration à ALLO Olivier
LYNCH Charles-Edouard : procuration à LOUIS Guillaume

Soit, membres en exercice : 23 ; membres présents : 19 ; nombre de votants : 23

SECRETAIRE DE SEANCE : MARCHAND Cinderella

DELIBERATION N° 2026.06.001 : DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : G. LOUIS

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Cinderella MARCHAND comme secrétaire de séance

Vote du conseil municipal :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DELIBERATION N° 2026.06.002 : APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : G. LOUIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 avril 2026.

PRECISE que le procès-verbal est publié sur le site internet de la commune et qu'un exemplaire papier est mis à disposition du public sur demande

Vote du conseil municipal :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ADOPTEES DEPUIS LE 13.04.2026

G. LOUIS fait état des actes pris en vertu d'une délégation de fonction par le Maire ou les adjoints signés depuis le dernier compte rendu du précédent conseil municipal.

Actes pris en vertu d'une délégation (montant > à 500.00 €)

DATE	OBJET	MONTANT TTC
18/05/2026	Container stockage – Guillaume Ferraille	3480.00 €
21/05/2026	Copieur Mairie – Générale bureautique	7584.00 €
21/05/2026	Copieur Ecole – Générale bureautique	5268.00 €
28/05/2026	Gros nettoyage cimetière – Maison Argoat	2324.00 €

B. HENRY demande si le container installé au Rucaer a bien fait l'objet d'une mise à disposition gratuite ? Par ailleurs l'emplacement n'est pas très judicieux, on voit une grande masse rouillée en l'état.

P. BOGAS répond que pour des raisons de sécurité il convenait de l'installer à plus de 5 mètres des vestiaires, les associations ont été concertées et l'avis unanime des trois associations a conduit à définir cet emplacement. Par ailleurs, il sera repeint, éventuellement en faisant participer les enfants adhérents de ces associations pour mieux s'insérer dans son environnement.

DELIBERATION N°2026.06.003 : SENATORIALES, ÉLECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS (COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANTS)

G. LOUIS fait part au conseil municipal que les élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre prochain et que le collège électoral sera composé des conseillers régionaux, départementaux et aussi de délégués municipaux. Le nombre de sénateurs élus dans chaque circonscription varie en fonction de la population, dans les Côtes d'Armor, 3 sièges de sénateurs sont à pourvoir, ceux-ci seront élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle. Dans cette perspective et au regard de la strate de population, la commune de Pabu est appelée à désigner sept grands électeurs (et quatre suppléants) qui participeront à ces élections sénatoriales. Tous les conseillers municipaux ont l'obligation de participer à l'élection des délégués et suppléants ; Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection sur la base d'une liste unique commune aux deux groupes (majoritaire et minoritaire).

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

MM./Mme Coralie Pin et Rémi Lescure (les plus jeunes)

MM./Mme Denise Thomas et Bernard Henry (les plus âgés)

La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Liste A : Liste des délégués pour la commune de PABU

ALLO Olivier

VERGNIAUD Mélanie

CHIKH Karim

ANDRE Catherine

TOURBOT Philippe

BECHET Christine

HELARY Philippe

CORNIC Catherine

BOGAS Patrice

ROBERT Pascale

DEREAT Jean-Yves

M. le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être élus 7 délégués et 4 suppléants.

c) Élection des délégués titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

- *liste A* : 23 voix

M. le maire proclame les résultats définitifs : *Liste A* : 7 sièges

M.ALLO Olivier

MME.VERGNIAUD Mélanie

M.CHIKH Karim

MME.ANDRE Catherine

M.TOURBOT Philippe

MME.BECHET Christine

M.HELARY Philippe

d) Élection des délégués suppléants

M./Mme le maire proclame les résultats définitifs : *Liste A* : 4 sièges

MME.CORNIC Catherine

M.BOGAS Patrice

MME.ROBERT Pascale

M.DEREAT Jean-Yves

Vote du conseil municipal :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DELIBERATION N° 2026.06.004 : DESIGNATION REPRESENTANT CLECT - GPA

Rapporteur : G. LOUIS

Le nouveau Conseil d'agglomération a institué la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées lors de la séance du 14 avril 2026 (DEL2026-04-105).

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation.

G. LOUIS précise que chaque commune dispose d'un représentant qui doit être désigné par le conseil municipal et que les décisions prises en CLECT ont une incidence sur les attributions de compensation, déterminées en lien avec la répartition des compétences entre les communes et l'agglomération.

G. LOUIS propose DENIS GOURRET comme candidat et demande s'il y en a d'autres. En l'absence d'autres candidats, le conseil municipal est appelé à voter.

Vu la délibération du 14 avril 2026 portant création de la CLECT par le conseil d'agglomération

Entendu son rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Monsieur DENIS GOURRET en tant que représentant communal à la CLECT de Guingamp Paimpol Agglomération

Vote du conseil municipal :

Pour : 23 voix

Contre : xx voix

Abstention : xx voix

DELIBERATION N° 2026.06.005 : DESIGNATION REPRESENTANT ACDASC 22

Rapporteur : G. LOUIS

G. LOUIS explique avoir reçu un courrier invitant à désigner, en vertu de l'article 4 des statuts de l'association ACDASC (Cap sports), un représentant communal à l'association. En effet, le renouvellement des conseils municipaux implique de renouveler la désignation de deux représentants au conseil d'administration (un titulaire et un suppléant) pour la durée du mandat électoral. Il est proposé de désigner M. Bernard Henry en titulaire et M. Patrice Bogas en suppléant.

Entendu son rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Monsieur BERNARD HENRY en tant que représentant communal titulaire au conseil d'administration de l'ACDASC (Cap sports) et Monsieur PATRICE BOGAS en tant que représentant communal suppléant

Vote du conseil municipal :

Pour : 23 voix

Contre : xx voix

Abstention : xx voix

DELIBERATION N° 2026.06.006 : CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2^e CLASSE

Rapporteur : D. GOURRET

D. GOURRET rappelle que plusieurs agents de la commune ont entrepris en 2025 et 2026 de passer des concours et examens professionnel pour accéder, au sein de leur cadre d'emploi, à des grades supérieurs. En tenant compte des lignes directrices de gestion et pour valoriser l'évolution professionnelle des agents, il est envisagé d'ouvrir les postes correspondant aux nouveaux grades des agents (leur permettant d'être nommés) en supprimant leur ancien poste le cas échéant.

Parmi ces agents, une personne est admise au concours d'adjoint technique principal de 2^e classe et inscrite sur liste d'aptitude.

Il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2026, pour le service scolaire, un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe (26h00). Il est proposé par ailleurs de supprimer immédiatement le poste laissé vacant.

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de créer au sein du service scolaire, à compter du 1er juillet 2026 un emploi permanent (DHS 26h00) sur le grade d'adjoint technique territorial de 2e classe (26h00)

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS - COMMUNE DE PABU				
juin-26				
GRADE	CADRE D'EMPLOI	FONCTION	DHS	EFFECTIF

FILIERE ADMINISTRATIVE

Attaché principal	Attachés territoriaux		35 H	
Attaché	Attachés territoriaux	DGS	35 H	1
Rédacteur principal 1e cl.	Rédacteurs	Agent administratif polyvalent	35 H	1

Adjoint administratif principal 1e cl.	Adjoint administratifs	Agent administratif polyvalent	35 H	1
Adjoint administratif	Adjoint administratifs	Agent administratif polyvalent	28 H	1

FILIERE CULTURELLE

Adjoint territorial du patrimoine 1e cl.	Adjoint territoriaux du patrimoine	Responsable Médiathèque	28 H	1
--	------------------------------------	-------------------------	------	---

FILIERE MEDICO SOCIALE

Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM		35 H	0
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM	ATSEM	33 H	1
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM	ATSEM	33 H	1
Agent spé. des écoles mat. ppal 2e cl.	ATSEM		33 H	
Agent spé. des écoles mat. ppal 2e cl.	ATSEM	ATSEM	33 H	1

FILIERE TECHNIQUE - Ecoles

Adjoint technique principal 1e cl.	Adjoint techniques		35 H	
Adjoint technique principal 1e cl.	Adjoint techniques	ATSEM	33 H	1
Adjoint technique principal 1e cl.	Adjoint techniques	Agent polyvalent service scolaire	18,43 H	1
Adjoint technique principal 2e cl.	Adjoint techniques	Agent polyvalent service scolaire	26 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques	Responsable cantine garderie	33 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques	ATSEM	33 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques	Responsable cantine garderie	28 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques	Agent polyvalent service scolaire	24 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques	Agent polyvalent service scolaire	22 H	1

Adjoint technique	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	22 H	1
-------------------	---------------------	-----------------------------------	------	---

FILIERE TECHNIQUE - Services tech.

Technicien 2e classe	Techniciens	Responsable service technique	35 H	1
Agent de maîtrise principal	Agents de maîtrise		35 H	
Agent de maîtrise principal	Agents de maîtrise	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Adjoint technique tech. ppal. 1e cl.	Adjoints techniques		35 H	
Adjoint technique tech. ppal. 1e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Adjoint technique tech. ppal. 1e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Adjoint technique tech. ppal. 2e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35H	1
Adjoint technique territorial	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Adjoint technique territorial	Adjoints techniques		35H	
Adjoint technique territorial	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	15H	1

EMPLOIS NON PERMANENTS

Adjoint technique	Adjoint techniques	Emploi saisonnier services tech.	35 H	
Adjoint technique	Adjoint techniques	Emploi saisonnier services tech	35 H	
Adjoint technique	Adjoint techniques	Emploi temporaire service scol.	14 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques	Emploi temporaire service scol.	7 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques	Emploi temporaire service scol.	4 H	1
Apprentissage CAP AEPE			35 H	1

Vote du conseil municipal :

Pour : 23 voix
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

DELIBERATION N°2026.06.007 : CREATION EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Rapporteur : G. LOUIS

G. LOUIS expose que les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

L'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

L'emploi fonctionnel est en principe occupé par un fonctionnaire placé en position de détachement sur ce poste. Sauf demande de fin de détachement émise par l'intéressé(e), il est mis fin au détachement sur l'emploi fonctionnel dans le respect des règles mentionnées à l'article L.544-1 du Code général de la fonction publique. L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987. Il bénéficie de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI de 30 points sauf s'il est recruté sous contrat.

Il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation. Il participera activement à la déclinaison des objectifs stratégiques de la municipalité en objectifs opérationnels et impulsera des actions de modernisation du service public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment L.1111-1, L.1111-2, L.2122-18

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.343-1 à L.343-5, L.412-5 à L.412-7 et L.544-1 à L.544-9,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Considérant que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet au Maire de confier la responsabilité de la direction de l'ensemble des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de créer un emploi fonctionnel de Directeur général des services à temps complet de la strate démographique de 2 000 à 10 000 habitants à compter du 1^{er} juillet 2026

DECIDE de pourvoir cet emploi par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative aux grades d'attaché territorial ou d'attaché principal, par voie de détachement.

AUTORISE Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires et à accorder à l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services la rémunération prévue par la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé et le régime indemnitaire de la collectivité ou de l'établissement

DECIDE d'octroyer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de DGS, dans les conditions décrites ci-dessous, à un taux maximum de 15% du traitement soumis à retenue pour pension

PRECISE que l'attribution de cette prime est compatible avec l'attribution de toute autre prime et indemnité prévue par délibération et que sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé d'invalidité temporaire imputable au service, le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs dans la version ci-après proposée :

TABLEAU EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS - COMMUNE DE PABU				
juin-26				
GRADE	CADRE D'EMPLOI	FONCTION	DHS	EFFEC-TIF

FILIERE ADMINISTRATIVE

Attaché / Attaché ppal	Attachés territoriaux	DGS - emploi fonctionnel	35 H	
Attaché principal	Attachés territoriaux		35 H	
Attaché	Attachés territoriaux	DGS	35 H	1
Rédacteur principal 1e cl.	Rédacteurs	Agent administratif polyvalent	35 H	1
Adjoint administratif principal 1e cl.	Adjoint administratifs	Agent administratif polyvalent	35 H	1
Adjoint administratif	Adjoint administratifs	Agent administratif polyvalent	28 H	1

FILIERE CULTURELLE

Adjoint territorial du patrimoine 1e cl.	Adjoint territoriaux du patrimoine	Responsable Médiathèque	28 H	1
--	------------------------------------	-------------------------	------	---

FILIERE MEDICO SOCIALE

Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM		35 H	
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM	ATSEM	33 H	1

Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM	ATSEM	33 H	1
Agent spé. des écoles mat. ppal 2e cl.	ATSEM		33 H	
Agent spé. des écoles mat. ppal 2e cl.	ATSEM	ATSEM	33 H	1

FILIERE TECHNIQUE - Ecoles

Adjoint technique principal 1e cl.	Adjoints techniques		35 H	
Adjoint technique principal 1e cla.	Adjoints techniques	ATSEM	33 H	1
Adjoint technique principal 1e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	18,43 H	1
Adjoint technique principal 2e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	26 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Responsable cantine garderie	33 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	ATSEM	33 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Responsable cantine garderie	28 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	24 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	22 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	22 H	1

FILIERE TECHNIQUE - Services tech.

Technicien 2e classe	Techniciens	Responsable service technique	35 H	1
Agent de maîtrise principal	Agents de maîtrise		35 H	
Agent de maîtrise principal	Agents de maîtrise	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Adjoint technique tech. ppal. 1e cl.	Adjoints techniques		35 H	
Adjoint technique tech. ppal. 1e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Adjoint technique tech. ppal. 1e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Adjoint technique tech. ppal. 2e cl.	Adjoints techniques		35H	

Adjoint technique territorial	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Adjoint technique territorial	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35H	1
Adjoint technique territorial	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	15H	1

EMPLOIS NON PERMANENTS

Adjoint technique	Adjoint techniques	Emploi saisonnier service tech.	35 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques	Emploi saisonnier service tech.	35 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques	Emploi temporaire service scol.	14 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques	Emploi temporaire service scol.	7 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques	Emploi temporaire service scol.	4 H	1
Apprentissage CAP AEPE			35 H	1

Vote du conseil municipal :

Pour : 23 voix

Contre : xx voix

Abstention : xx voix

DELIBERATION N°2026.06.008 : MAITRISE ŒUVRE PROJET GEOTHERMIE ECOLE – MAIRIE

Rapporteurs : O. ALLO et K. CHIKH

O. ALLO rappelle que l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet An Heol Énergie a été restituée et conclut à la viabilité économique du projet, notamment grâce à l'optimisation des subventions mobilisables. Le projet prévoit la réalisation de trois forages sur le parking de l'école du bourg. La durée de vie estimée de cette installation est d'environ 50 ans. Ce système de géothermie présente également l'avantage de permettre le rafraîchissement des planchers chauffants de l'école en période de fortes chaleurs, ce qui constitue un atout important face aux épisodes de canicule. Il sera néanmoins nécessaire de conserver une chaudière gaz en appoint.

Le coût total de l'installation est estimé à 139 000 € TTC, subventions déduites, hors maîtrise d'œuvre. L'étude met en évidence une économie financière significative sur une période de 15 ans grâce à la réduction de la dépendance au gaz. Une attention particulière devra être portée au choix des entreprises intervenantes. Le cabinet An Heol Énergie pourrait assurer la maîtrise d'œuvre du projet, ce qui faciliterait notamment la sélection des prestataires. Le coût de cette mission est estimé à 20 000 € HT. L'attribution directe de la maîtrise d'œuvre permettrait également de gagner du temps et de lancer le projet dans les meilleurs délais.

K. CHIKH souligne que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition énergétique. Il permettra de réduire la consommation de gaz de 85 000 kWh à 22 000 kWh, malgré l'augmentation de la consommation électrique liée à la pompe à chaleur. Au total, la consommation énergétique serait réduite de 56 %. Cette évolution représenterait une diminution estimée à 333 tonnes de CO₂ rejetées pour le chauffage de l'école et de la mairie. La baisse des consommations générerait également des économies financières, avec une réduction des dépenses de chauffage de l'ordre de 11 000 € à 6 000 € par an. Le projet présente donc un double intérêt, environnemental et économique. Il contribuera également au bien-être des usagers de l'école grâce au système de géocooling, qui permet de réinjecter les calories du bâtiment dans le sol et ainsi d'abaisser la température intérieure. Le projet a été examiné

en commission, qui a émis un avis favorable et considère sa mise en œuvre comme particulièrement intéressante.

J.-Y. DEREAT rappelle que cette démarche s'inscrit également dans la perspective nationale de réduction des consommations énergétiques des bâtiments publics, conformément aux objectifs du décret tertiaire.

G. LOUIS estime que cet investissement constitue un engagement pertinent sur le long terme et présente des avantages à tous points de vue. Il rappelle que cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité de la commission Aménagement le 21 avril.

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de la société AN HEOL énergies pour un montant de 20 000.00 € HT (24 000.00 € TTC)

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

Vote du conseil municipal :

Pour : 23 voix

Contre : xx voix

Abstention : xx voix

DELIBERATION N°2026.06.009 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°2

Rapporteur : D. GOURRET

D. GOURRET explique que la commune a entrepris, sur la base de l'avis favorable de la commission aménagement réunie fin avril, de s'engager dans un projet de géothermie permettant de chauffer l'école du bourg et la mairie. Ce projet permet de renouveler le mode de chauffage actuel en installant une pompe à chaleur reliée à des forages et puisant l'énergie dans le sol.

Le projet est estimé à 189 000.00 € HT (soit 216 000.00 € TTC) et la maîtrise d'œuvre est engagée pour 20 000.00 € HT (soit 24 000.00 € TTC). Il est proposé au conseil municipal de créer une opération budgétaire n°117 « Géothermie Ecole-Mairie » et de lui attribuer la somme de 200 000.00 €

Si ce projet est validé, il convient de créer une opération budgétaire n°117 intitulée « Géothermie Ecole-Mairie » et opérer des modifications budgétaires pour permettre le paiement des différents prestataires et entreprises relativement au projet. Il est proposé la modification envisagée dans le tableau ci-après. Cette décision modificative permet d'envisager aussi des restes à réaliser pour 2027 et repose sur des arbitrages de dépenses qui ne seront pas réalisées sur d'autres projets en 2026. Un emprunt d'équilibre est aussi affiché pour prévoir les crédits suffisants (mais il ne sera pas suivi de réalisation).

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer une opération budgétaire n°117 intitulée « Géothermie Ecole-Mairie »

DECIDE de la modification suivante concernant les crédits inscrits au budget primitif 2026 :

	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
DEPENSES INVESTISSEMENT Opération 117 Géothermie Mairie-Ecole Compte 231 Immobilisations corporelles en cours	200 000.00 €	
DEPENSES INVESTISSEMENT Opération 116 Batiments divers Compte 231 Immobilisations corporelles en cours		75 000.00 €
DEPENSES INVESTISSEMENT Opération 135 Ecoles Compte 231 Immobilisations corporelles en cours		20 000.00 €
DEPENSES INVESTISSEMENT Opération 113 Voirie Compte 2135 Installations générales, agencement		10 000.00 €
DEPENSES INVESTISSEMENT Opération 115 Self Compte 231 Immobilisations corporelles en cours		20 000.00 €
RECETTES INVESTISSEMENT Chapitre 16 : Emprunt et dettes Compte 1641 : Emprunt	75 000.00 €	

Vote du conseil municipal :

Pour : 23 voix

Contre : xx voix

Abstention : xx voix

DELIBERATION N°2026.06.010 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ECOLES

Rapporteuse : C. PIN

Les deux écoles de Pabu ont souhaité mener cette année un projet cirque avec les élèves des différentes classes. L'école du bourg organise un spectacle en lien avec l'APE et a souhaité que la Mairie s'engage notamment sur le montant que représente la location d'un chapiteau, pour 1800.00 €. Par ailleurs, l'APE organise dans le même temps le festival d'art de rue « Pikou Panez ». L'école du Croissant a également mis en place un cycle d'apprentissage aux arts du cirque pour tous ses élèves à compter du 6 janvier 2026. Ce cycle s'est conclu par une restitution aux familles le mardi 2 juin 2026 à la salle de La Grande Ourse à Saint Agathon. L'école sollicite de la mairie une participation de 3200.00 € sur les 6440.00 € de frais assumés pour l'intervenant (6 interventions par classe).

En commission éducation, il a été décidé que la commune pouvait, dans l'attente d'une délibération à prendre fixant le montant maximal annuel octroyé pour des subventions pédagogiques, donner suite à ces deux demandes.

G. LOUIS félicite les élèves pour leurs prestations et les équipes pédagogiques pour leur engagement dans ces projets. Au-delà de la subvention financière proposée pour le projet de l'école bilingue, il rappelle que la commune y a également contribué en mettant à disposition les agents des services techniques pour le montage du chapiteau et qu'il convient de le valoriser.

Le Conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré :

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'APE de l'école du bourg pour un montant de 1800.00 €

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'association USEP le Croissant pour un montant de 3200.00 €

DIT que les crédits afférents seront imputés sur le budget primitif 2026

Vote du conseil municipal :

Pour : 23 voix

Contre : xx voix

Abstention : xx voix

DELIBERATION N°2026.06.011 : FORFAIT SCOLAIRE ECOLE DIWAN 2025-2026

Rapporteuse : C. PIN

La prise en charge des enfants scolarisés en école primaire représente une charge obligatoire importante pour les collectivités. Le code de l'éducation (article L212-8) précise que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. S'agissant des communes de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale, la participation financière est obligatoire.

Dans cette perspective, et pour souligner l'attachement de l'équipe municipale à la transmission et à la valorisation de la langue bretonne, qui constitue un élément essentiel de notre identité et de notre patrimoine, il est proposé au conseil municipal de soutenir les démarches favorisant l'apprentissage et la pratique du breton par le versement d'une subvention de fonctionnement en se basant sur le coût moyen départemental par élève retenu par l'Etat.

Au titre de l'année scolaire 2025/2026, l'école Diwan compte 1 Pabuais scolarisé en maternelle et 6 Pabuais scolarisés en élémentaire. Aussi, il est proposé de verser une subvention de 5 070 €. La participation s'inscrit aussi dans le cadre de la charte pour la langue bretonne dans laquelle la commune souhaite s'inscrire. CPIN rappelle qu'il ne s'agit pas d'une concurrence entre les écoles qui enseignent le bilingue mais d'un point de vue pédagogique différent.

G. LOUIS ajoute qu'il s'agit de poursuivre un engagement déjà pris depuis quelques années.

Le Conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré :

DECIDE de verser une participation financière pour l'école Diwan de Guingamp à compter de la rentrée 2025-2026 selon les montants suivants :

- Enfant scolarisé en école maternelle de plus de trois ans : 1650.00 €
- Enfant scolarisé en école élémentaire : 570.00 €

Vote du conseil municipal :

Pour : 23 voix

Contre : xx voix

Abstention : xx voix

DELIBERATION N°2026.06.012 : CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – TI AR VRO 2025/2026

Rapporteuse : A. FAMEL

A. FAMEL explique que l'ALSH organisé par l'association TI AR VRO Guingamp fonctionne, pour l'année scolaire 2025-2026, pendant les vacances scolaires. L'association a sollicité les communes de résidence des enfants accueillis afin qu'elles participent aux frais de fonctionnement, comme elles le font pour d'autres ALSH organisés par les communes (notamment de l'ancienne communauté de communes de Guingamp).

Le montant de la participation est sollicité à hauteur de 27 € par journée et par enfant. Cette participation serait versée en fonction d'un état de présence dressé par l'association annuellement. Une convention à intervenir fixe les modalités de cette participation de la commune de Pabu. Il est proposé au conseil municipal de poursuivre le dispositif engagé l'année précédente. A toutes fins utiles, l'enjeu financier est faible car peu d'enfants sont accueillis.

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention établie avec l'association Ti Ar Vro Guingamp pour l'année scolaire 2025/2026

Vote du conseil municipal :

Pour : 23 voix

Contre : xx voix

Abstention : xx voix

D.2026.06.013. ADHESION ASSOCIATION BRUDED

K. CHIKH explique que BRUDED (Bretagne rurale développement durable) est un réseau de partage d'expériences entre collectivités dans tous les champs du développement durable. Elles ont une même volonté d'avancer ensemble pour aller plus vite sur les chemins de la transition énergétique, écologique et sociale.

Le réseau a trois objectifs prioritaires :

- *Partager les expériences des collectivités adhérentes : visites, rencontres, mise en relation directe d'élus à élus, transmission de documents (cahier des charges, conventions, ...)*
- *Capitaliser les démarches et les réalisations : documents de mutualisation thématiques, fiches projets, vidéos, ...*
- *Accompagner les expérimentations des collectivités qui en font la demande pour leur faire bénéficier de l'expérience et de la force du réseau*

BRUDED propose tout au long de l'année des activités gratuites pour ses adhérents : visites, rencontres, interventions et animations d'ateliers de travail. Elles peuvent également être proposées sous forme de prestations aux collectivités non adhérentes. Certains événements sont ouverts à toutes les collectivités afin de leur permettre de découvrir le fonctionnement du réseau.

Les collectivités qui s'inscrivent dans une démarche de transition sont adhérentes, cela donne accès à des expériences passées qui ont réussi. L'adhésion permet aussi de profiter de ce qui a fonctionné dans d'autres communes. L'association travaille sur des dynamisations de bourgs, évolutions sociales et environnementales. Il peut s'agir de documents, webinaires, et aussi d'un accompagnement pour certains projets. Il existe par ailleurs la possibilité de visiter des communes pour se rendre compte des projets menés (végétalisation de cours d'école, création de tiers lieux, rénovation de bâtiments...).

Il est proposé d'adhérer à ce réseau jusqu'en 2032 sur la base d'une participation annuelle calculée sur la base d'un montant de 0.36 € par habitant - population totale INSEE du 1^{er} janvier de l'année en cours (soit, pour 2026, 2908 habitants : 1 046.88 € TTC). K. CHIKH est proposé comme titulaire, C. CORNIC comme représentante suppléante.

P. HELARY émet l'observation que, sur le principe, c'est enrichissant. Cela dit le montant semble un peu élevé pour un échange d'informations et d'expériences.

K. CHIKH précise que l'adhésion permet d'aller plus loin. Il est possible de contacter les animateurs du réseau, de bénéficier d'un accompagnement technique gratuit (végétalisation, réalisation d'un atlas de biodiversité par exemple).

J.-Y. DEREAT demande si l'association emploie des salariés ?

K. CHIKH répond que c'est le cas et que c'est aussi pour cette raison que le financement par les communes est essentiel, afin de faire vivre le réseau par l'animation également. Par ailleurs la formation des agents et des élus est aussi possible (sans coût supplémentaire).

P. HELARY indique que la somme versée est plus compréhensible dans cette perspective.

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion communal pour la durée du mandat 2026-2032

DESIGNE KARIM CHIKH Comme représentant titulaire et CATHERINE CORNIC comme représentante suppléante au réseau BRUDED.

AUTORISE la dépense correspondant à l'adhésion, calculée sur la base d'un montant de 0.36 € par habitant sur la base de la population totale INSEE du 1^{er} janvier de l'année en cours (soit, pour 2026, 2908 habitants : 1046.88 € TTC).

Vote du conseil municipal :

Pour : 23 voix

Contre : xx voix

Abstention : xx voix

DELIBERATION N°2026.06.014 : ADHESION FONDATION PATRIMOINE

Rapporteur : G. LOUIS

G. LOUIS rappelle que la Fondation du patrimoine reconnue d'utilité publique en 1997 est un partenaire reconnu de l'engagement culturel local. Elle a pour but de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé. Le futur projet du musée d'arts et traditions populaires rentre dans le périmètre de ses interventions. La Fondation du Patrimoine sollicite l'adhésion de la collectivité afin de pérenniser ses actions en faveur du patrimoine breton et il est proposé d'adhérer en versant une cotisation annuelle de 200.00 € pour l'année. Il s'agit là aussi, d'une reconduction d'un engagement de long terme.

J.-Y. DEREAT évoque l'accompagnement important de la Fondation du patrimoine sur le mandat précédent et la nécessité de faire perdurer l'engagement.

Le Conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré :

DECIDE le renouvellement de son adhésion à la Fondation du Patrimoine

DONNE son accord pour le versement d'une cotisation de 200 € au titre de l'année 2026.

Vote du conseil municipal :

Pour : 23 voix

Contre : xx voix

Abstention : xx voix

Divers :

Etablissements recevant du public :

G. LOUIS souhaite porter à la connaissance du conseil les travaux récents menés dans l'église pour se mettre en conformité avec les normes ERP. Cela fait suite à un échange intervenu avec le SDIS début avril au cours duquel un point a été fait sur les différents ERP. Il apparaît que plusieurs bâtiments communaux sont non conformes, dont l'église. Dans la mesure où une manifestation culturelle s'y tenait fin mai, il convenait d'engager des travaux de mise en conformité le plus rapidement possible (sécurité incendie : extincteurs, fléchage édifice, placo coupe-feu sur locaux de stockage, déplacement câble paratonnerre, chaises attachées). L'église a ainsi été fermée pendant 4 semaines, en concertation avec la paroisse. Le nombre de places dans l'église doit par ailleurs être réduit à 166 pour faciliter l'évacuation en cas d'urgence.

G. LOUIS insiste sur sa responsabilité en matière de protection des biens et des personnes, qui a motivé la réalisation de ces travaux.

D'autres bâtiments sont concernés sur la commune pour mise en conformité. O. ALLO évoque la salle polyvalente, la maison des associations, la maison des jeunes... Il faut prioriser les interventions pour rendre les bâtiments conformes aux exigences du SDIS. La maison des jeunes sera probablement le prochain bâtiment concerné mais le conseil municipal sera tenu informé.

J. KARROUMI demande quels sont les travaux à réaliser dans la salle polyvalente ?

O. ALLO répond que les skydome ne s'ouvrent plus correctement, qu'il y a des fuites d'eau et des anomalies électriques relevées. G. LOUIS précise qu'il s'agit parfois d'une installation d'alarme ou d'un schéma évacuation. D'autres fois, de plus gros travaux sont nécessaires.

Commissions thématiques de GPA :

G. LOUIS indique que les commissions thématiques de GPA ont été ouvertes aux élus municipaux. En concertation avec la minorité municipale :

- Commission Territoires, Citoyenneté, Rayonnement : Mélanie VERGNIAUD
- Commission Economie, Emploi, Initiatives locales : Denis GOURRET et Bernard HENRY
- Commission Environnement, Climat, Energie, Déchets : Karim CHIKH
- Commission Habitat, Urbanisme, Mobilités : Philippe TOURBOT

G. LOUIS souligne l'importance, pour les membres, de participer aux commissions. Il constate une baisse progressive de la fréquentation au cours du précédent mandat, même si le contexte de la pandémie de Covid-19 a pu freiner l'engagement des élus en début de mandat. Soucieuse de favoriser leur implication concrète, l'Agglomération prévoit par ailleurs de faire évoluer l'animation des commissions thématiques.

Quelques dates :

06/06 11h00 plantation arbre de vie parc éducation environnement
10/06 19h00 réception acteurs économiques de la commune (salle polyvalente)
13/06 11h00 rencontre acteurs associatifs de la commune (salle conseil)
Prochain conseil municipal : 6 juillet 2026

Questions subsidiaires : Conseil de surveillance de l'hôpital

J.-Y. DEREAT souhaite évoquer que le maire de Pabu ne préside plus le conseil de surveillance à la suite du renouvellement de l'instance. Pourtant, l'attachement de la commune, berceau de l'établissement, est à souligner. Il semblait intéressant que le maire puisse conserver cette place et être l'interlocuteur privilégié de l'ARS.

G. LOUIS rappelle qu'il siège au conseil de surveillance en qualité de vice-président et participe, à ce titre, aux décisions au même titre que l'ensemble de ses membres. Il souligne qu'il n'est pas nécessaire de présider cette instance pour défendre les intérêts de l'hôpital. Si l'établissement est implanté sur la commune, il répond aux besoins d'un bassin de vie de près de 100 000 habitants ; il lui paraît donc logique qu'un représentant de l'Agglomération exerce cette responsabilité. Il insiste par ailleurs sur le travail conduit en binôme avec Philippe Le Goff.

G. LOUIS précise également qu'il entretient déjà, dans le cadre de son mandat départemental, des relations régulières avec l'ARS. Il indique qu'à la fin du mois de mai, le directeur départemental de l'ARS 22 s'est rendu à Pabu, où il a pu échanger avec lui ainsi qu'avec Cinderella Marchand.

J.-Y. DEREAT précise que la commune de Pabu a été dessaisie au profit de Philippe Le Goff. Sans nier ses qualités, il eut été logique que la conseillère déléguée en charge de la santé à GPA puisse exercer la fonction de présidente. Il est difficilement compréhensible qu'elle n'ait pas été mise en avant, au profit de Philippe Le Goff qui a déjà une délégation importante à l'économie.

G. LOUIS répond que la commune n'a nullement été dessaisie de cette responsabilité. Il rappelle que, si la présidence du conseil de surveillance est traditionnellement exercée par le maire de la commune d'implantation, celle-ci résulte néanmoins d'une élection. Il souligne par ailleurs qu'avant 2020, le maire de Pabu n'assurait pas cette fonction. Les élus ont cette fois-ci partagé la volonté de confier la présidence au représentant de l'Agglomération. Au regard des enjeux liés à l'hôpital, il n'apparaissait pas opportun d'engager un débat de personnes autour de cette présidence.

Questions subsidiaires : Bureau communautaire

B. HENRY regrette par ailleurs que Pabu ne se soit pas vu proposé un siège de vice-président au bureau communautaire de GPA au regard de sa population importante.

G. LOUIS précise qu'il fait partie du bureau en tant que conseiller délégué (à la communication et au dialogue social) au même titre qu'un vice-président. Là encore, le titre importe peu. La charge d'un vice-président est d'ailleurs plus importante (le rôle d'un conseiller délégué est plus opérationnel) et il convient aussi de pouvoir se rendre disponible en tant que maire.

B. HENRY souligne en effet l'importance d'être présent au bureau.

G. LOUIS évoque également les équilibres politiques, géographique qui ont présidé aux désignations. Pour un premier mandat, le rôle de conseiller délégué est suffisant.

J.-Y. DEREAT précise que les enjeux communautaires pour Pabu seront importants, au travers des problématiques d'urbanisme en particulier.

G. LOUIS confirme cet impératif de considérer la planification et ajoute que le développement économique est aussi une préoccupation importante. En faisant partie du bureau, l'accès aux différents vice-présidents est facilité.

C. MARCHAND ajoute que le jour d'installation du conseil d'agglomération, Vincent Le Meaux a insisté sur l'absence de différence entre les membres du bureau, qu'aucune distinction n'est opérée hormis s'agissant des missions confiées. Le souhait était d'embarquer tous les élus sans distinction et l'existence de conseillers délégués résulte simplement de la limite légale du nombre de vice-présidents.

G. LOUIS regrette en revanche qu'au travers de la composition du bureau communautaire on dénombre trop peu de femmes (6/23). Il précise que l'assemblée communautaire n'est composée que de 30 % de femmes.

C. MARCHAND précise que quand la parité n'est pas imposée elle n'est pas respectée dans l'exécutif et c'est regrettable. Cela résulte aussi du mode de scrutin : les candidats sont proposés au moment de l'élection et tout se joue au niveau du fléchage. Lorsqu'un seul siège au conseil d'agglomération est à pourvoir, c'est souvent la tête de liste (qui est le plus souvent un homme).

Questions subsidiaires : Gens du voyage

P. HELARY souhaite connaître l'état avancement des travaux de l'aire pour les gens du voyage.

G. LOUIS répond que les travaux ont débuté pour créer l'aire temporaire de moyenne capacité (entre juin et septembre). L'aire ne sera pas prête pour cette année et c'est l'aire de Plouisy qui accueille cette année encore. Pour Pabu, ce sera l'année prochaine. Le schéma d'accueil est finalisé, ce qui permet de faire cesser les installations illicites rapidement sans réticence du Préfet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 19h37.

Le Maire, G. LOUIS



La secrétaire de séance, C. MARCHAND

